

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE STERILISATION
DES ŒUFS DE GOELANDS
SUR LE TERRITOIRE DE QUIBERON POUR 2023**

Objet

Stérilisation, par pulvérisation du produit « stérilis », sur les œufs de goélands argentés (*Larus Argentatus*) afin de réguler la population en zone urbaine, la réduire, voire inciter la nidification dans des secteurs moins gênants pour les riverains.

**Estimation de la population de goélands argentés
(cf. Etude d'impact de l'association de Bretagne Vivante)**

Un recensement des Goélands nicheurs a été réalisé au printemps 2022 par Bretagne Vivante. En 2022, 75 sites ont fait l'objet d'observation / détection de goélands nicheurs. En plus de ces observations ciblées sur ces sites, diverses observations ont pu être réalisées sur l'ensemble des secteurs de la commune soit depuis le sol ou depuis 1 bâtiment servant de point haut.

Sur ces 75 sites, 26 toits ont pu être directement prospectés et ont pu servir de point haut pour observer les alentours.

Des goélands nicheurs ont pu être repérés dans 9 secteurs sur la commune.

Pour l'année 2022, la population de goélands urbains est estimée à 55 couples nicheurs, contre 58 nids en 2020. Ces nids sont répartis sur 47 bâtiments différents.

Le contenu des nids a été renseigné pour 38 des 55 nids recensés. Sur ces 38 nids, plus de la moitié des nids contenant des pontes complètes (estimée à 3 œufs).

La population de goélands nicheurs est concentrée sur le secteur du centre-ville avec 22 nids pour l'année 2022 répartis sur 10 sites.

Une baisse du nombre de nids est à noter depuis le dernier recensement de 2020 (-5 nids). Il est également intéressant de noter que le nombre de sites accueillant les nids est quant à lui en augmentation (+7 sites)

Néanmoins l'augmentation significative du nombre de sites colonisés et l'apparition de nouveaux secteurs colonisés sans augmentation du nombre de nids, laisse supposer qu'un phénomène de dispersion des individus nicheurs est en train de se mettre en place. Ce phénomène peut être l'effet des campagnes de stérilisation des œufs, qui sur le long terme amènent à disperser les oiseaux nicheurs sans pour autant diminuer de manière conséquente les effectifs de nicheurs.

Nuisances engendrées

La Ville de Quiberon enregistre un nombre de plaintes en hausse par rapport aux années précédentes et les nuisances constatées concernent principalement les déjections, suggérant que celles-ci soient plus dérangeantes que le bruit ou la nidification. Cependant, certaines plaintes sont localisées à proximité des sites de nidification avérés, il est donc possible que les nuisances ressenties soient indirectement dues à la présence de nicheurs à proximité.

Les mesures mises en place pour prévenir la fréquentation des goélands en milieu urbain

Les mesures limitant l'accès des goélands aux ressources alimentaires sont rappelées à la population via le site internet de la Ville, les 2 panneaux d'information et la newsletter hebdomadaire.

Il est rappelé :

- l'interdiction de nourrir les goélands ;
- l'obligation de dépôts d'ordures ménagères dans des conteneurs fermés.

La ville est vigilante et veille au maintien de la salubrité de ses espaces publics, les agents du service propreté procèdent selon des fréquences d'interventions définies et de manière régulière à l'entretien des abords des points d'apports volontaire destinés à la valorisation des déchets. Tout débordement ou déchets sur la voie publique signalés font l'objet d'une intervention en urgence.

Page issue du site internet de la ville :

Les goélands

Le goéland est une espèce protégée, seule la limitation des naissances peut être autorisée par le ministère de l'écologie. La ville fait réaliser une étude d'impact sur les nuisances occasionnées par les goélands afin de présenter un dossier de demande d'autorisation de traitements des œufs.

La limitation de l'accès à la nourriture est une condition pour limiter l'installation des goélands en ville.

En application du règlement sanitaire départemental, il est interdit de nourrir tout animal sauvage.

En outre, les ordures ménagères doivent obligatoirement être déposées dans des conteneurs fermés.

Si vous êtes gênés par la présence de goélands (nuisances sonores, détériorations de peinture de voiture ou encore d'enduits de façades par les déjections...), un formulaire est à votre disposition à l'accueil de la mairie ou disponible ci-dessous.

Formulaire de plainte pour nuisances liées aux goélands

Étape 1 de 3 - Coordonnées

33%

- Prénom / Nom*
Prénom Nom
- Adresse*
Adresse postale Complément d'adresse Code postal Ville
- Téléphone*
- Courriel

Lancement d'une consultation pour la stérilisation des œufs si dérogation autorisée

La ville souhaite poursuivre sa démarche de stérilisation des œufs de goélands afin d'en connaître les effets sur du plus long terme.

Une consultation auprès d'entreprises dédiées pourra être lancée courant mars pour une campagne de stérilisation des œufs dès accord par arrêté préfectoral pour l'année 2023 (généralement deux passages sont programmés).